

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 670

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 2 OCTIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« volonté de ne plus exercer dans leur lieu d'exercice, au moins six mois avant leur départ, sauf dans les cas de force majeure prévus »

les mots :

« intention de cesser définitivement leur activité dans le lieu où ils exercent, au plus tard six mois avant la date prévue pour la cessation de cette même activité, sauf exceptions prévues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant notamment à préciser que seules sont visées les cessations définitives d'activité dans le lieu où le professionnel de santé (médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme) exerce, par exemple en cas de départ en retraite ou de déménagement.